

AR Prefecture

063-216300566-20260424-2026_38-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations :

Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 24 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six le vendredi 24 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACON Damien.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : M. BONNET Christian

Délibération N°2026_38

Objet : Comptabilité : fongibilité des crédits

M. le Maire rappelle que suite à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 01/01/2023 adopté par le conseil municipal en date du 28/10/2022, offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, cela permet à l'organe délibérant de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance
Christian BONNET



Le Maire,
Sébastien DUGNAS

